



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la ville de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponses à la troisième demande d'engagements et d'informations
complémentaires



Émis pour le MELCCFP

2025-12-19

Révision : 00



N/Réf. Tetra Tech : 43955TT

V/Réf. : 3211-23-091

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la ville de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponses à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

V/Réf. : 3211-23-091

N/Réf. Tetra Tech : 43955TT

2025-12-19

Préparé par :



Dominique Grenier, Ing.
Directrice de marché

2025-12-19

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

SUIVI DES RÉVISIONS

Révision	Date	Description	Préparé par
00	2025-12-19	Émis pour MELCCFP	DG/AS

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

36. Afin de pouvoir juger de l'ensemble du projet dans sa version redéfinie, un plan d'ensemble présentant les différentes caractéristiques et équipements du projet doit être fourni. Il doit notamment permettre de comprendre et visualiser la localisation de l'emprise attendue du projet sur le site en fournissant l'information descriptive adéquate. Par exemple, il n'est actuellement pas possible de comprendre pourquoi une plus grande partie de la zone d'enfouissement ne peut être déplacée plus au nord, dans l'espace qui était initialement prévu pour la zone B, permettant ainsi d'éviter encore plus d'atteintes aux milieux humides (MH). De la même façon, puisque les cellules sont moins à l'est, le bassin de sédimentation pourrait probablement lui aussi être déplacé vers l'ouest, le plaçant ainsi à l'extérieur ou à tout le moins plus en bordure du milieu MH4-1.

L'information attendue minimalement vise les éléments suivants :

- Distances entre le projet et les autres équipements et activités, en particulier les zones d'enfouissement déjà présentes et les contraintes qui peuvent s'y rattacher;
- Maintien, ajout ou repositionnement préliminaire des équipements préalablement prévus pour l'agrandissement (captage du biogaz, puits d'observation de l'eau souterraine notamment). Si ces équipements sont déplacés ou remplacés, l'initiateur devra s'engager à ce que ce soit fait dans le respect des conditions préalablement décrites et auxquelles il s'était engagé (puits d'observation en particulier);
- Conception préliminaire de la zone d'enfouissement de l'agrandissement, dont le numéro des cellules et leur localisation relative (renumérotation, clarifiant entre autres si les cellules sont effectivement allongées vers le nord ou s'il s'agit de cellules « ajoutées »);
- Volume total d'enfouissement (incluant le recouvrement journalier, excluant le recouvrement final);
- Atteinte des milieux naturels de manière permanente ou temporaire le cas échéant et de manière distincte (clarifier s'il n'y en a pas par exemple). Les atteintes des milieux humides et hydriques, permanentes ou non, doivent être mises clairement en évidence, y compris celles potentiellement localisées dans la zone tampon redéfinie.

Réponse : Le plan d'ensemble 43955TT-ENV-G010, révision 0 ainsi que le plan 43955TT-ENV-C001, révision 2 sont joints à l'annexe QC-36 de ce document.

Le plan G010 montre le projet d'agrandissement modifié ainsi que le bassin d'accumulation des eaux de surface par rapport aux milieux naturels inventoriés.

La distance moyenne entre l'agrandissement projeté (bas de la berme nord des cellules LET projetées) et le LES situé au nord est d'environ 10 m. La présence du LES au nord constitue la principale contrainte. Le plan C001 démontre qu'il est impossible pour la RIDL d'étendre l'agrandissement au-delà de la zone proposée dans la présente version modifiée, sans procéder à des excavations ou à des remblayages dans une zone contenant des matières résiduelles. Ce nouvel aménagement permet toutefois d'éviter toute altération permanente de l'unité de milieu humide MH1-4, tel que demandé par le MELCCFP.

Le projet d'agrandissement modifié permettra à la RIDL de répondre aux exigences du REIMR concernant les équipements et installations nécessaires à l'exploitation des cellules d'enfouissement. Plus précisément, les conduites de drainage des lixiviats au fond des cellules seront aménagées avec les pentes et les caractéristiques prescrites par le REIMR. La collecte des lixiviats des premier et deuxième niveaux sera assurée par pompage, conformément à la conception initiale. Le système de pompage sera implanté à l'angle nord-est de la nouvelle limite

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

de l'agrandissement. La conduite de refoulement sera, quant à elle, installée dans le chemin d'accès existant au nord-est de l'agrandissement et n'empiétera pas sur les milieux humides.

Le système de collecte des biogaz sera constitué d'un système actif raccordé à la torchère tel que précisé dans un des engagements pris par la RIDL. Ce système sera composé de puits horizontaux et de puits verticaux. Les puits horizontaux seront installés et raccordés au système actif de soutirage lorsqu'il y aura suffisamment de matières résiduelles enfouies (3-4 mètres). Une à deux rangées de puits horizontaux seront prévus dans les cellules d'enfouissement, selon l'épaisseur de matières résiduelles finales qui seront enfouies. Les puits verticaux seront installés en nombre suffisant en considérant que leur rayon d'influence sera d'environ 35 mètres. Leur profondeur sera équivalente à 75% de la profondeur totale des matières résiduelles à l'endroit où ils seront installés. Les détails seront fournis à l'étape de la demande de l'autorisation ministérielle.

Les puits d'observation de la migration des biogaz et des eaux souterraines (PO-16, PO-18, PO-22, SB-07 et SB-08) seront maintenus aux emplacements prévus dans la version précédente de l'aménagement. Les puits PO-20, PO-21, SB-5 et SB-6 seront déplacés plus près de la limite est de la version révisée de l'aménagement (voir plan C001). La RIDL confirme son engagement à respecter l'ensemble des conditions déjà annoncées concernant les puits d'observation.

Les caractéristiques du projet révisé sont les suivantes :

- Volume d'enfouissement disponible incluant les matériaux de recouvrement journaliers et excluant le recouvrement final: 542 250 m³;
- Nombre de cellules : 11 (Cellules 10 à 20);
- Superficie du LET incluant les bermes de contour : 6,6 ha;
- Durée de vie anticipée : 29 ans en considérant un volume annuel d'enfouissement de 18 750 m³ (15 000 tonnes par année de matières résiduelles pour élimination).

L'élévation finale du recouvrement final au niveau de la crête centrale sera à 250 m tel que présenté dans l'aménagement original et présenté à l'étude d'intégration du paysage.

L'atteinte permanente des milieux humides est présentée sur la carte 1 – Composantes du milieu naturel d'Englobe joint à l'annexe QC-36. L'atteinte aux milieux humides comprend les zones d'aménagement des cellules d'enfouissement, les bermes, le chemin périphérique et son fossé, les puits d'observation des eaux souterraines et de la migration du biogaz (qui se retrouvent dans la zone tampon), le bassin de rétention des eaux pluviales et le fossé de sortie vers le ruisseau Villemaire ainsi ses embranchements vers les milieux humides adjacents.

Protection des milieux aquatiques – eaux pluviales

37. En réponse à la Demande 8 pour la gestion des eaux de ruissellement, l'initiateur compte aménager un bassin de sédimentation intermédiaire pour assurer la gestion des eaux pluviales adéquatement lors de l'exploitation des deux premières cellules, jusqu'à l'aménagement du système de gestion des eaux pluviales final et du bassin de sédimentation final.

Toutefois, afin d'apprécier les impacts de ce bassin intermédiaire, en particulier sur les milieux naturels, son emplacement doit être estimé et localisé sur un plan d'ensemble, en fonction des contraintes qui s'appliquent et de la meilleure insertion possible dans son environnement naturel.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

Réponse :

Le bassin intermédiaire de gestion des eaux pluviales destiné à la construction de la première cellule est présenté au plan 43955TT-ENV-N001 (plan du déboisement) à l'annexe QC-36. Son emplacement a été choisi de manière à éviter le milieu humide MH1-4 et à s'intégrer de façon optimale au contexte du terrain, en tenant compte de la topographie existante (pente orientée vers l'est). Cette implantation concentre les travaux de construction dans une zone déjà prévue pour le bassin final projeté. Les eaux pluviales en sortie du bassin intermédiaire seront dirigées vers les zones humides adjacentes; aucun fossé d'évacuation vers le ruisseau Villemare n'est prévu pour ce bassin intermédiaire.

De plus, à l'égard de tout bassin de gestion des eaux pluviales, intermédiaire ou non, l'initiateur s'engage-t-il à se conformer aux exigences de rejet et de suivi, à savoir à réaliser une surveillance hebdomadaire des eaux superficielles à partir d'un échantillon instantané pour les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers C10-C50 durant la période de construction et respecter les valeurs journalières limites de rejet de 50 mg/L pour les matières en suspension et de 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers C10-C50?

Réponse : La RIDL s'engage à se conformer aux exigences de rejet et de suivi, à savoir à réaliser une surveillance hebdomadaire des eaux superficielles à partir d'un échantillon instantané pour les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers C10-C50 durant la période de construction et respecter les valeurs journalières limites de rejet de 50 mg/L pour les matières en suspension et de 2 mg/L pour les hydrocarbures pétroliers C10-C50.

L'initiateur s'engage-t-il également à transmettre au ministère les données de cette surveillance ainsi que leur interprétation à même le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles?

Réponse : La RIDL s'engage à transmettre au ministère les données de cette surveillance ainsi que leur interprétation à même le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles

S'engage-t-il également, de la même façon que pour le bassin de sédimentation final, à ce qu'il soit conçu de sorte à maintenir une diffusion adéquate du rejet dans tout milieu humide adjacent afin d'en maintenir une alimentation hydrologique la plus proche possible du régime avant-projet?

Réponse : La RIDL s'engage à ce que le bassin soit conçu de sorte à maintenir une diffusion adéquate du rejet dans tout milieu humide adjacent afin d'en maintenir une alimentation hydrologique la plus proche possible du régime avant-projet.

Protection des milieux naturels et mise à jour des données finales

38. En lien avec les Demandes 13 et 14 pour l'évitement des milieux humides (MH), et certains éléments de la demande 35 repris dans la demande 36 plus haut, l'initiateur s'est engagé, dans le cadre de l'analyse environnementale en cours, à ajuster et à fournir les données propres aux MH, en considérant le maximum potentiel des atteintes, tant permanentes que temporaires, de manière distincte.

Nonobstant cette mise à jour, advenant que le projet soit autorisé par le gouvernement, le ministère rappelle qu'un tableau récapitulatif relatif à l'atteinte aux MH, ajusté, présentant la numérotation des milieux touchés, le type de milieu, la superficie totale du milieu, la superficie atteinte et la proportion représentée devra être transmis, conformément à l'engagement pris en réponse à la Demande 35.

Réponse : La RIDL prend note de ce commentaire. Des détails ont déjà été fournis à la demande 36 précédente.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

Prendre note que la RIDL a choisi de ne pas procéder à une compensation des milieux humides par travaux. Dès le début du projet, en 2020, la régie a privilégié une compensation monétaire en raison des contraintes temporelles et de la complexité technique associée à la réalisation de mesures compensatoires par travaux pour ce type de projet.

Activités de déboisement

39. Afin de bien encadrer la réalisation des activités de déboisement en milieu humide nécessaires pour l'aménagement des deux premières cellules d'enfouissement de l'agrandissement lors de la première année, l'initiateur souhaitant les effectuer avant la période de nidification de la faune aviaire (soit avant le 1er avril 2026), ce dernier doit transmettre dès maintenant certains renseignements supplémentaires :

- Lister tous les travaux liés à l'aménagement de ces deux premières cellules de l'agrandissement du lieu d'enfouissement et à l'installation des infrastructures et équipements associés, susceptibles de nécessiter du déboisement dans la première année de construction, en distinguant les différentes étapes le cas échéant (temporaire ou définitif, par exemple);

Réponse : Les travaux liés à l'aménagement de la première cellule (cellule 10) qui sont susceptibles de nécessiter du déboisement permanent sont l'aménagement des bermes et fond de cellule, la construction d'un bassin de rétention des eaux intermédiaire ainsi que l'aménagement du chemin d'accès à l'est de l'agrandissement projeté. L'accès à cette nouvelle cellule sera assuré par le chemin d'accès existant dans la zone de l'agrandissement ce qui ne nécessitera pas de déboisement en soi pour cette portion des travaux.

Du déboisement sera requis également pour l'aménagement des puits de surveillance PO-20, PO-21, SB-5 et SB-6 projetés.

- Illustrer sur une carte les superficies à déboiser, précisées au point précédent;

Réponse : Les superficies à déboiser sont présentées au plan 43955TT-ENV-N001 présenté à l'annexe QC-36.

- Le cas échéant, fournir la démonstration de l'absence d'atteintes temporaires dans les milieux humides lors des travaux de déboisement visés;

Réponse : Le déboisement qui sera effectué en milieu humide sera fait de manière à ne pas porter atteinte au milieu humide. Tous les travaux de déboisement seront faits de façon à éviter des atteintes temporaires, par exemple en s'assurant que les arbres coupés tombent à l'intérieur de la zone de déboisement, que les travaux d'abattage d'arbres soient faits manuellement dans ces zones, etc. (voir réponse à la dernière question sous-questions 39 plus bas)

- Préciser la superficie maximale à déboiser pour chacun des travaux listés précédemment, en distinguant les superficies se trouvant en milieux humides et hydriques;

Réponse : La superficie maximale de déboisement pour chacun des travaux listés précédemment est de 13 446 m² en milieu terrestre et 4 133 m² en milieu humide (Voir le plan de déboisement 43955TT-ENV-N001).

- Détailler la méthode de travail à utiliser lors des travaux de déboisement en milieux humides devant être réalisée la première année de construction et visant la construction des deux premières cellules, ainsi

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

que les mesures de minimisation concordantes avec les méthodes de travail visant à limiter les impacts sur le milieu naturel limitrophe aux zones déboisées. Ainsi, en plus des mesures d'atténuation présentées dans son étude d'impact, l'initiateur s'engage-t-il à :

- a) Effectuer les travaux de déboisement en milieu humide devant être réalisés la première année de construction et visant la construction des deux premières cellules d'enfouissement de l'agrandissement sur sol gelé et sans essouchage;
- b) Interdire de pousser ou de souffler de la neige dans tout milieu humide;
- c) Retirer tous les matériaux avant la période de dégel (gestion de neige usée s'il y a lieu, gestion des débris issus du déboisement et autres);
- d) Délimiter le périmètre à déboiser, tout en distinguant adéquatement les zones à éviter, dont les MH adjacents;
- e) Prévoir une trousse d'urgence en cas de déversement si de la machinerie fonctionnant aux hydrocarbures était utilisée;
- f) Proscrire la circulation de la machinerie en milieu humide en dehors de la zone à déboiser;
- g) Réaliser d'une surveillance de chantier?

Réponse : Les travaux de déboisement seront effectués de manière à limiter les impacts dans les zones à déboiser se trouvant dans des milieux humides. Aucune circulation de la machinerie à l'intérieur des milieux humides ne sera permise; l'abattage des arbres dans les zones humides sera fait manuellement. De plus les le transport des arbres coupés à l'extérieur des milieux humides sera réalisé sur une base quotidienne à partir de chemin créer au pourtour des milieux humides, dans les milieux terrestres.

En plus des mesures d'atténuation présentées dans son étude d'impact, la RIDL s'engage à effectuer les activités décrites aux points a) à g) précédemment.

Normes relatives aux particules totales et aux particules fines dans l'atmosphère

40. En lien avec la Demande 34 et le respect de l'article 197 du RAA, l'initiateur s'est engagé à ce que les tronçons de route CHEM_1A, CHEM_1B, CHEM_2 et CHEM_4, identifiés à l'annexe E de la révision 7 de l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique, soient pavés avant l'exploitation du projet d'agrandissement du LET, et à entretenir et nettoyer lesdits tronçons de route. Le ministère souligne l'importance que cet engagement soit complété par la consignation de ces mesures dans un plan de gestion des poussières. L'initiateur s'engage-t-il à transmettre au ministère, pour approbation, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 pour les travaux d'aménagement de l'agrandissement? Lesdits travaux de pavage devront être terminés avant le début des travaux de l'agrandissement visé par le projet afin de permettre la mise en oeuvre du plan de gestion de poussière dès l'amorce des travaux.

Réponse : La RIDL s'engage à consigner les mesures dans un plan pour la gestion des poussières qui sera remis dans la cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 pour les travaux d'aménagement de

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

l'agrandissement et s'engage également à réaliser les travaux de pavage avant le début des travaux de l'agrandissement visé par le projet.

41. La nouvelle configuration permet de s'attendre à ce que les émissions aux limites d'application soient globalement similaires. L'initiateur doit transmettre ses arguments en ce sens auprès du ministère afin de déterminer si une mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique doit être produite.

Réponse : Il a été proposé de modifier l'emprise de l'agrandissement du LET afin de limiter l'impact sur les milieux humides adjacents. L'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique, réalisée pour évaluer les effets du projet sur la qualité de l'air, avait été faite selon le concept antérieur, avant ces modifications. Il convient de souligner que la Régie s'est engagée à mettre en place un système de soutirage actif et de destruction des biogaz pour l'agrandissement du LET, ce qui assure un contrôle substantiel des émissions fugitives du lieu d'enfouissement.

Les modifications proposées (changement de la géométrie et légère réduction de la capacité) n'entraînent pas d'augmentation significative des émissions atmosphériques. Elles sont plutôt favorables par rapport au concept précédent analysé dans l'étude de dispersion : les conclusions de cette étude demeurent valides.

1. H₂S, composés de soufre réduits (CSR) et composés organiques volatils (COV) du biogaz

Étant donné que l'agrandissement sera équipé d'un réseau de soutirage actif du biogaz, les paramètres H₂S, CSR et COV ne posent pas d'enjeu de qualité de l'air. Le scénario « 2060 avec torchère » de l'étude montrait des résultats inférieurs à 91 % des valeurs limites applicables (concentration initiale + contribution du projet). La légère réduction de capacité diminuerait encore les flux d'émission de biogaz ; l'impact restera inférieur aux normes applicables.

2. Particules

L'étude indique des dépassements pour les particules (PST et PM_{2.5}), principalement liés à la circulation des camions et véhicules vers l'écocentre. L'agrandissement du LET y contribue peu. Les modifications proposées réduisent la longueur des chemins d'accès vers l'est, ce qui diminuera les émissions de particules des camions.

3. Odeurs

La modélisation des odeurs montre que le scénario « 2060 avec torchère » n'affecte pas les récepteurs sensibles voisins selon les critères du MELCCFP (96e et 99,5e centiles sur 1 h). Des dépassements d'odeurs sont observés au sud du site, près du réservoir de boues et de la plateforme de compostage, qui sont les sources principales. La réduction de capacité et le recul vers l'ouest de la limite Est diminueront les émissions d'odeurs à la surface ; les récepteurs sensibles ne seront pas impactés et l'agrandissement ne constituera pas une source de nuisances olfactives.

4. Produits de combustion

L'étude n'identifiait aucun enjeu de qualité de l'air pour les produits de combustion du diesel (camions) ou du biogaz (torchère) : CO, SO₂ et NO₂ respectent largement les normes dans le scénario « 2060 avec torchère ». Cette conclusion est maintenue.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire
de la Ville de Mont-Laurier par la RIDL
Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réponse à la troisième demande d'engagements et d'informations complémentaires

ANNEXE QC36 : PLANS



Système de coordonnées planimétriques :
NOM, système (SRD)

Système de coordonnées altimétriques :
NOM, système (SRD)

Points de référence : POINTS, référence

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:1000
0 10 20 40 500

Avertissements :

Le procédé de reproduction peut altérer la précision du dessin à l'échelle. Veuillez vous référer aux cotes indiquées.

À moins d'indication contraire, les élévations inscrites sont en mètres et les dimensions en millimètres.

2	M.S.	D.G.	ÉMISSION POUR DEMANDE D'INFORMATION - ÉTUDE D'IMPACT
1	11/11/2023	D.G.	RAPPORT TECHNIQUE RÉVISION 2
0	11/11/2023	D.G.	RAPPORT TECHNIQUE
REV.	TECH.	ING.	DESCRIPTION
DATE	ÉMISSION		RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

SCEAUX

Logo of Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Tt

TETRA TECH

ÉQUIPE TECHNIQUE
MOURAD SENNAÏ, tech, dessinateur
DOMINIQUE GRENIER, ing.

CLIENT

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

PROJET

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE MONT-LAURIER
RAPPORT TECHNIQUE

TITRE

PLAN D'ENSEMBLE
CONDITIONS PROJETÉES
FOND DE CELLULES

Echelle 1 : 1 000	Projet consultant 43955TT	Projet client 3211-23-091
Numéro de dessin 43955TT-ENV-C001		

P:\43955TT\DESIGN\ENV\ENV-C001.DWG DATE D'IMPRESSION : 2023/12/19 11:28:31 PAR: MOURAD SENNAÏ



SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES :
NOM_SYSTÈME (SRDI)

SYSTÈME DE COORDONNÉES ALTIMÉTRIQUES :
NOM_SYSTÈME (SRDI)

POINTS DE RÉFÉRENCE : POINTS_RÉFÉRENCE

CE DOCUMENT NE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE CONSTRUCTION

1:1000

0 10 20 40 60m

AVERTISSEMENTS :

- LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLEVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES.

0	M.S.	D.G.	ÉMIS POUR DEMANDE D'INFORMATION - ÉTUDE D'IMPACT
2025-12-19			
REV.	TECH.	ING.	DESCRIPTION
DATE EMISSION			RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

SCEAUX

Tt

TETRA TECH

ÉQUIPE TECHNIQUE
MOURAD SENNAJ, tech. dessinateur
DOMINIQUE GRENIER, ing.

CLIENT

RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

PROJET

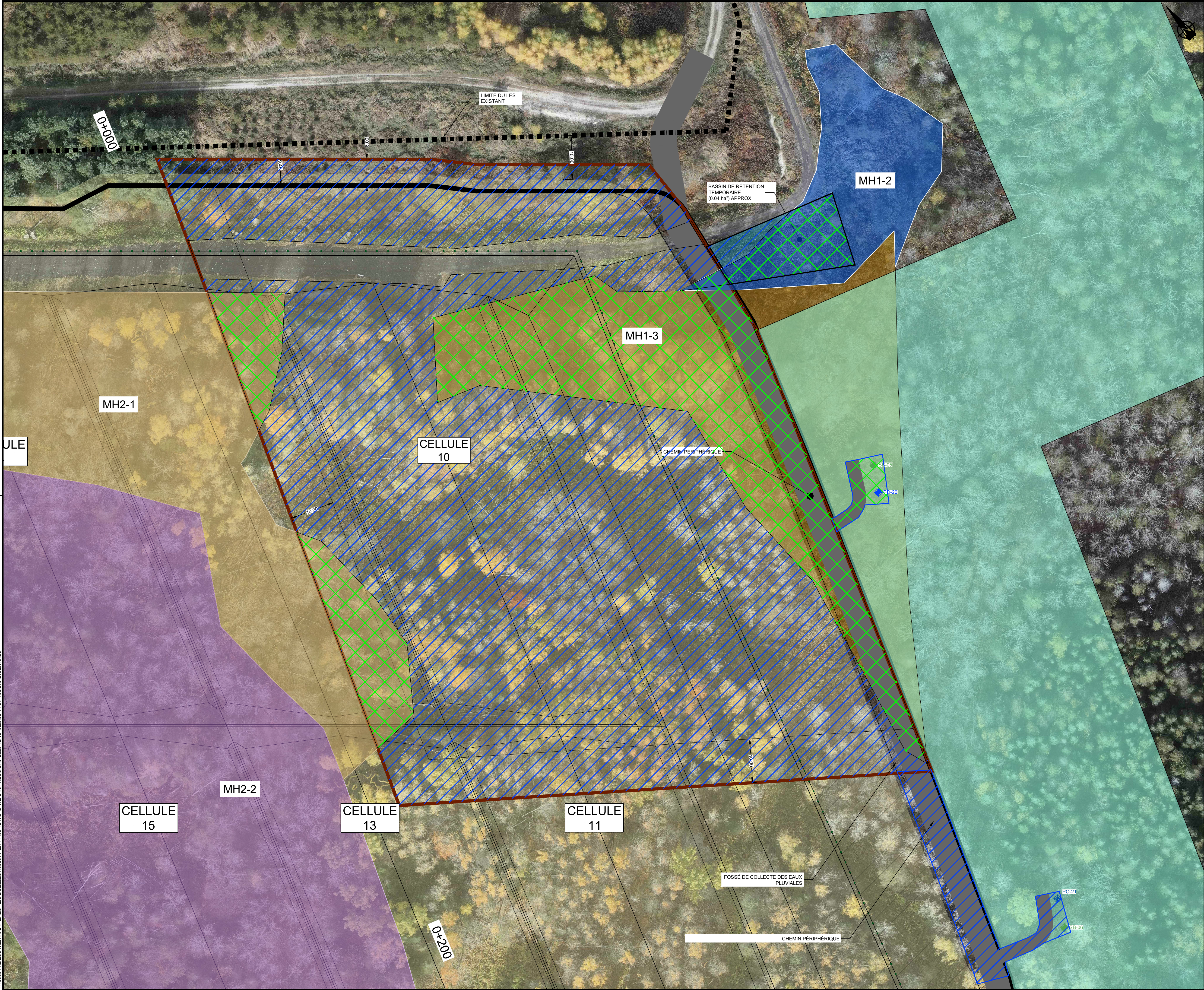
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET
DE MONT-LAURIER
RAPPORT TECHNIQUE

TITRE

PLAN D'ENSEMBLE
ZONE D'AGRANDISSEMENT
PROJETÉE ET MILIEUX NATURELS

Échelle 1 : 1000	Projet consultant 43955TT	Projet client 3211-23-091
Numéro de dessin 43955TT-ENV-G010		

P:\43955\TUDSSIN\ENV\MATIERES RESIDUELLES\43955TT-ENV-G010.DWG DATE D'IMPRESSION: 2025/12/19 2:25:28 PAR: MOURAD SENNAJ



SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES :
NOM_SYSTÈME (SRDI)

SYSTÈME DE COORDONNÉES ALTIMÉTRIQUES :
NOM_SYSTÈME (SRDI)

POINTS DE RÉFÉRENCE : POINTS_RÉFÉRENCE

LIMITE DES ZONES DE DÉBOISEMENT

ZONE À DÉBOISER

ZONE À DÉBOISER DANS LE SECTEUR DES MILIEUX HUMIDES

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:400
0 4 8 16 24m

AVERTISSEMENTS :

- LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES.
- À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLEVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES.

0	M.S.	D.G.	ÉMIS POUR DEMANDE D'INFORMATION - ÉTUDE D'IMPACT
2025-12-19			
REV.	TECH.	ING.	DESCRIPTION
DATE EMISSION			RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

SCEAUX

TETRA TECH

ÉQUIPE TECHNIQUE
MOURAD SENNAJ, tech. dessinateur
DOMINIQUE GRENIER, ing.

CLIENT

RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

PROJET
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE MONT-LAURIER
RAPPORT TECHNIQUE

TITRE
PLAN DE DÉBOISEMENT
CELLULE 10 ET AMÉNAGEMENTS CONNEXES

Échelle
1 : 400

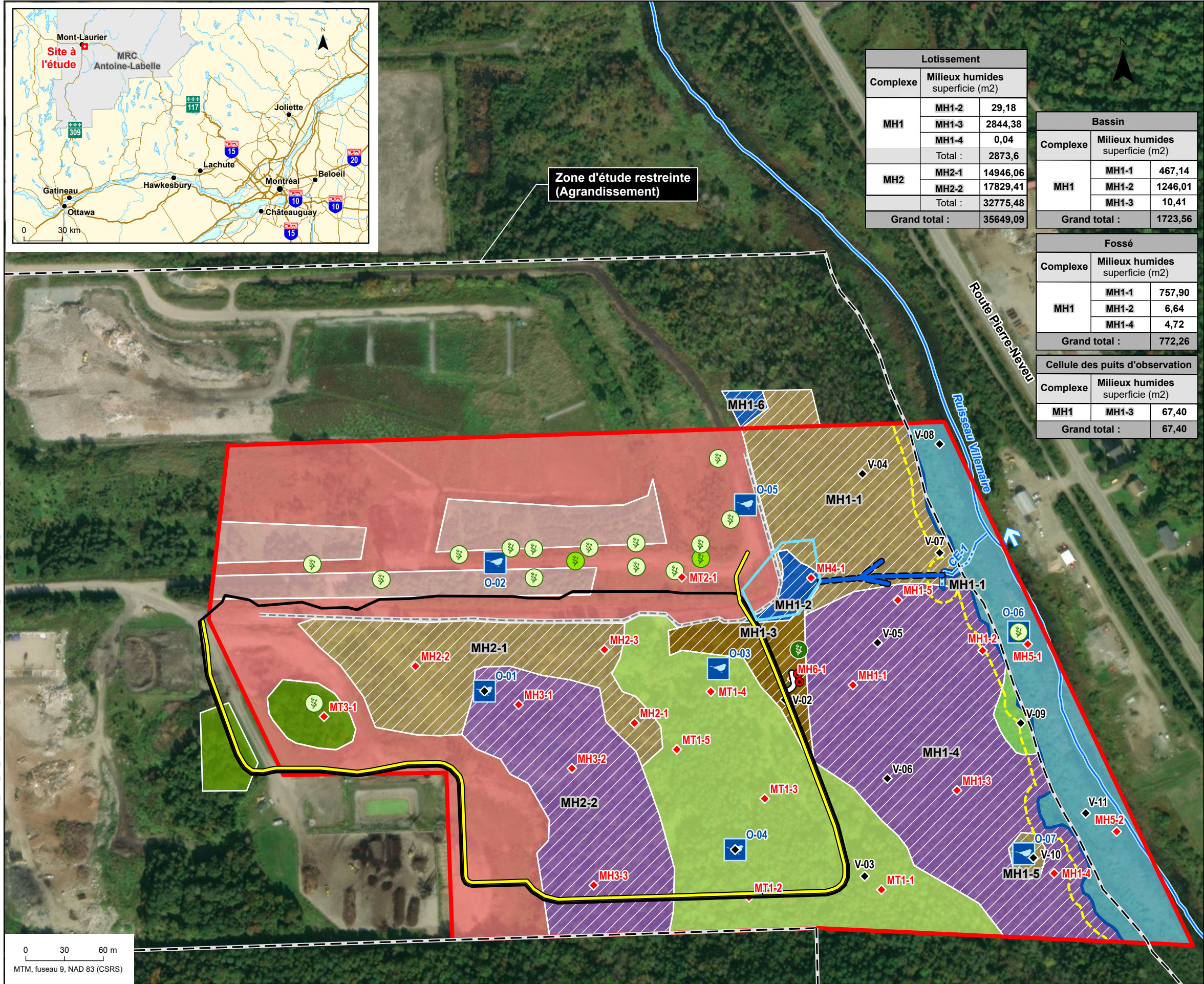
Projet consultant
43955TT

Projet client
3211-23-091

Numéro de dessin
43955TT-ENV-N001

P:\43955TT\DESSIN\MATIÈRES RESIDUELLES\43955TT-ENV\N001.DWG DATE D'IMPRESSION: 2025/12/19 3:28:00 PAR: MOURAD SENNAJ

Fichier : Y:\Shared\CA\Montreal\3Data\Projets\602102252_RIDL_EIE_LET\z4_CAD\GOI3_Traitement\251204_Empriem\MH_SPL\Env\Projet_Carto_ensemble\mh_251204.aprx



Limites

Zone d'inventaire (23,13 ha)

Aire des travaux projeté

Conduite Fossé projeté

Bassin Chemin d'accès aux puits

Lotissement Puits d'observation

Composantes de projet

Stations

- MH1-3** Parcelle de végétation (WSP, août 2020)
- V-04** Parcelle de végétation (Englobe, juin 2021)
- O-05** Station d'écoute de l'avifaune

Espèce menacée et vulnérable (EMVS)
(Espèce vulnérable à la cueillette)

- Matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*)

Espèce végétale exotique envahissante (EVEE)

- Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Gaillet mollugine (*Galium mollugo*)

Milieux humides (9,42 ha)

- MH1-1** Identifiant
- Marais (0,14 ha)
- Marécage arborescent (3,21 ha)
- Marécage arbustif (0,47 ha)
- Tourbière boisée (5,60)

Milieux terrestres (11,81 ha)

- Anthropique (ouvert) (6,44 ha)
- Anthropique (plantation de résineux) (1,49 ha)
- Forêt feuillue (0,27 ha)
- Forêt mixte (3,49 ha)
- Forêt résineuse (0,12 ha)

Milieux hydriques

- Ligne des hautes eaux (LHE)
- Rive réglementaire (10 m) (0,52 ha)
- Littoral (1,90 ha)

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Mont-Laurier par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à Mont-Laurier

Carte 1

Composantes du milieu naturel

Sources :

Bases : Image, ESRI, 2025

Inventaires : Englobe, juin 2021

Cartographie : Englobe

Décembre 2025

ENGLOBE

Chargé de projet : G. Tremblay					Date : 2025-12-19		
Préparé : S. Passet		Dessiné : S. Passet		Vérifié : G. Tremblay			
Serv. Maître	Projet	Sous-Phase	Disc.	Type	Numéro	Rév.	
16	02102252-000	0301	EN	C	1	00	